

# COMMUNE D'ALZON

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

### VENDREDI 20 JUIN 2014

L'an deux mille quatorze, le 20 juin, à 90 heures 00, le Conseil Municipal d'Alzon s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle de la bibliothèque, en séance, sous la présidence de Monsieur Claude VIVENS, 1<sup>er</sup> adjoint.

**Présents** : M. Alain BOUTONNET, M. Patrick REILHAN, Mme Monique OERLEMANS, M. Christian SALZE, Mme Elodie DURAND, M. André ANGELI.

**Absents** : M. Roger LAURENS, Mme Delphine DI MAIO, M. Gérard ABRIC, M. Dominique CAUVAS.

**Pouvoirs** : M. Roger LAURENS donne pouvoir à M. Claude VIVENS.  
Mme Delphine DI MAIO donne pouvoir à Mme Elodie DURAND.  
M. Gérard ABRIC donne procuration à M. André ANGELI.  
M. Dominique CAUVAS donne procuration à M. Alain BOUTONNET

**Secrétaire de séance** : M. Alain BOUTONNET.

#### 1. ELECTIONS SENATORIALES DU DIMANCHE 28 SEPTEMBRE 2014 - DESIGNATION DU TITULAIRE ET DES SUPPLEANTS -

Le Président de l'assemblée explique que dans le cadre de l'élection sénatoriale qui intervient le 28 septembre 2014, il convient d'élire, dans les communes entre 99 et 499 habitants, un délégué titulaire et trois suppléants parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1<sup>er</sup> tour, relative au 2<sup>d</sup> tour - art. L.288).

#### MODE DE SCRUTIN DU DELEGUE TITULAIRE ET DES SUPPLEANTS

L'élection du délégué et celle des suppléants a lieu séparément. Les candidats peuvent se présenter soit isolément, soit sur une liste qui peut ne pas être complète. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées. Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune.

Le vote a lieu au scrutin secret majoritaire à deux tours.

L'élection est acquise au 1<sup>er</sup> tour si un candidat recueille la majorité absolue des suffrages exprimés. En cas d'égalité de voix, l'âge des candidats détermine l'ordre de classement.

M. Claude VIVENS présente la candidature de M. Roger LAURENS et procède à l'élection du délégué titulaire.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

#### Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins	.....	11
À déduire	.....	0
Nombre de suffrages exprimés	.....	11

Monsieur Roger LAURENS ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué titulaire.

Pour l'élection des 3 suppléants, une liste de trois noms est proposée aux conseillers municipaux : Mrs Claude VIVENS, Alain BOUTONNET et Patrick REILHAN.

### Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins	.....	11
À déduire	.....	0
Nombre de suffrages exprimés	.....	11

Mrs Claude VIVENS, Alain BOUTONNET et Patrick REILHAN ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés suppléants.

### ORDRE DE CLASSEMENT DES SUPPLEANTS

- 1/ M. Alain BOUTONNET
- 2/ M. Claude VIVENS
- 3/ M. Patrick REILHAN

## 2. FIN DE LA PROCEDURE DES BIENS SANS MAITRE SUR LA COMMUNE

Afin d'informer les nouveaux élus, M. Alain BOUTONNET, rapporteur, rappelle la délibération n° 067-2014 prise le 28 novembre 2013 concernant la vacance des biens sans maître sur la commune référencés ci-dessous :

Référence cadastrale	Situation immeuble	Nature du bien	Contenance		
			ha	a	ca
B 228	Hameau du Mas	S		2	13
C 293	Hameau de la Nogarède	S			70
D 20	Faou Frech	B	1	71	80
E 69	La Vignette	L		43	70

Les biens vacants deviennent après mise en œuvre des procédures prévues, propriété de la commune et non plus propriété de l'Etat.

Un rendez-vous sera pris prochainement avec Maître PAULET pour dresser les actes notariés et le maire prendra un arrêté d'incorporation de ces biens dans le domaine communal.

## 3. DETACHEMENT D'UNE PARTIE DE DEUX CHEMINS COMMUNAUX CADASTRES Y 43 ET Y 49 SITUES AU BOUCARET

M. Claude VIVENS explique à l'assemblée que le chemin rural cadastré section Y, N°49 appartenant à la mairie figure sur le plan cadastral mais n'apparaît pas sur le terrain. C'est ce qui oppose M. et Mme Rémi BRUN à la commune d'Alzon. Par ailleurs, une partie de ce chemin Y, n°49 forme une petite impasse ne desservant que la propriété BRUN

Quant au chemin rural Y, n°43, il se termine aussi en cul de sac chez M. et Mme Rémi BRUN.

De ce fait, un rendez-vous sur site a eu lieu avec les intéressés ainsi que M. Jean-Luc GRAVELLIER, géomètre expert à Millau, en vue de délimiter le chemin rural Y 49 qui n'apparaît pas sur le terrain et de procéder à une modification du parcellaire cadastral qui permettra à M. et Mme Rémi BRUN d'acquérir une partie des chemins Y 49 et Y 43 d'une contenance respective de 357 m<sup>2</sup> et de 157 m<sup>2</sup> (voir plan cadastral ci-joint).

En vertu de l'article L141-3 du Code de la voirie routière, il ne sera pas effectué d'enquête publique de déclassement des voiries communales Y 49 et Y 43 car elles desservent exclusivement la propriété de M. et Mme Rémi BRUN. Les parcelles feront l'objet d'un déclassement simple dans le domaine privé de la commune pour être ensuite cédées à M. et Mme Rémi BRUN.

Le Président de séance demande aux conseillers de se prononcer sur cette procédure de détachement d'une partie des deux chemins communaux cadastrés Y 49 et Y 43 au bénéfice de M. et Mme Rémi BRUN.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal :

**APPROUVE la séparation d'une partie de ces deux chemins communaux cadastrés Y 49 et Y 43 comme présenté sur le plan cadastral établi par le géomètre M. GRAVELLIER.**

**APPROUVE la cession, à titre gratuit, de ces deux parties de chemins communaux cadastrés Y 49 et Y 43 à M. et Mme Rémi BRUN,**

**AUTORISE le maire ou son représentant à signer tout document en lien avec cette modification du parcellaire cadastral chez Maître PAULET, notaire à Le Vigan et à prendre en charge tous les frais du géomètre et du notaire liés à cette affaire.**

#### **4. MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL SIS IMMEUBLE MAURAND BAIL COMMERCIAL LIANT LA COMMUNE ET MME CAROLINE PLA - INFIRMIERE -**

M. Claude VIVENS rappelle que lors du conseil municipal du 28 novembre 2013, les élus avaient consenti à Madame Caroline PLA la mise à disposition d'un local sis Immeuble MAURAND, ancien local occupé par les aides-soignantes, pour y établir son cabinet d'infirmière à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2014.

Cet accord portait sur la gratuité de la location pendant 6 mois, du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2014.

Afin de finaliser le contrat, le Président de séance demande aux conseillers de se prononcer sur :

1/ la validation du bail de location qui prend effet au 1<sup>er</sup> juillet 2014 dont la gratuité du loyer couvre du 1<sup>er</sup> juillet 2014 au 31 décembre 2014.

2/ un loyer mensuel de 50 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 réévalué chaque année au 1<sup>er</sup> janvier de l'année n basé sur l'Indice des Loyers Commerciaux du 2<sup>ème</sup> trimestre de l'année n-1. (I.L.C.),

3/ le versement d'une caution d'un montant de 50 € équivalent à un mois de loyer,

4/ les autres charges : consommation d'eau, électricité, taxe des ordures ménagères, etc ... sont à la charge du preneur.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal:

**DECIDE de valider la mise à disposition du local à Mme Caroline PLA à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2014,**

**AUTORISE le maire ou son représentant à signer le bail de location et tout document inhérent à cette location.**

#### **5. LOCATION VILLA N° 4 - LES LAURIERS**

M. Claude VIVENS informe l'assemblée qu'à l'issue de la procédure engagée à l'encontre de M. VAZ PINELA Antonio, locataire d'une maison sise Les Lauriers Avenue de la Gare qui s'est soldée par son expulsion pour non-paiement des loyers, la maison sera vacante au 1<sup>er</sup> juillet 2014 après quelques travaux de peinture des murs intérieurs.

Melle BAUDOUI Lola et M. LAURET Nicolas ont été les seuls à déposer un dossier complet et à remplir toutes les conditions imposées par la commune pour intégrer cette villa.

Par conséquent, le Président de l'assemblée propose aux conseillers de se prononcer sur l'attribution de la maison à Melle BAUDOUI Lola et M. LAURET Nicolas à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2014.

Il rappelle que le montant du loyer au 1<sup>er</sup> janvier 2014 est de 579,00 € et que celui-ci est révisable chaque année basé sur l'Indice de Référence des Loyers (I.R.L.) du 2<sup>ème</sup> trimestre de l'année n-1. Une caution du même montant leur sera demandée.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**DECIDE d'attribuer la maison sise Les Lauriers Avenue de la Gare à Melle BAUDOUI Lola et M. LAURET Nicolas à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2014,**

**AUTORISE le maire ou son représentant à signer le bail de location et tout document inhérent à cette location.**

## 6. VALIDATION DEVIS MARC PAOLI - ENT. RENOV'ONS

En raison de différents travaux à effectuer présentés ci-dessous, Marc PAOLI présente un devis d'un montant de 3 800,00 € T.T.C.

1/ appartement au-dessus de l'épicerie	800,00 €
- Radiateur à fixer,	
- Faïence à recoller,	
- Peinture + enduit (salon).	
2/ appartement au-dessus de l'école	800,00 €
- Enduit,	
- Peinture.	
3/ villa n° 4 sise Les Lauriers - Avenue de la Gare	2 200,00 €
- 3 serrures à changer,	
- Détapissage de 2 chambres,	
- Peinture + enduit (toute la maison).	
<b>TOTAL</b>	<b>3 800,00 €</b>

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**DECIDE de valider le devis de Marc PAOLI d'un montant de 3 800,00 € T.T.C. pour les travaux décrits ci-dessus.**

## 7. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2014

Le Maire demande au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal du 28/05/2014.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le procès-verbal du 28/05/2014.**

La séance est levée à 19 h 45.

Le 24 juin 2014

Le Maire,  
Roger LAURENS



Le secrétaire de séance,  
Alain BOUTONNET

*Boutonnet*

*non délégation  
le 1<sup>er</sup> adjoint  
E. VIVIER*